

# Altice prépare le retrait en Bourse de l'action SFR

Désormais en possession de 95 % des actions de l'opérateur, la holding, propriété de Patrick Drahi, va lancer en septembre une procédure pour récupérer les titres des actionnaires minoritaires.

LE MONDE ECONOMIE | 10.08.2017 à 17h57 • Mis à jour le 10.08.2017 à 20h13 | Par Vincent Fagot



Une boutique SFR à Saint-Sébastien-sur-Loire (Loire-Atlantique). STEPHANE MAHE / REUTERS

**Deux mois et demi après avoir fondu la marque SFR sous la bannière unique d'Altice, Patrick Drahi a décidé de faire disparaître le titre SFR des cotations de la Bourse de Paris. Le groupe de télécommunications et de médias a annoncé, jeudi 10 août, son intention de procéder en septembre prochain à une offre publique de retrait (OPR) suivie d'un retrait obligatoire, qui va contraindre les actionnaires minoritaires à se défaire de leurs titres.**

Cette opération a été rendue possible alors que Altice a réussi à mettre la main sur plus de 95 % des actions, seuil nécessaire pour procéder à cette opération. Jeudi, la holding annonçait en détenir 95,9 %.

L'OPR d'Altice sur SFR n'est pas une surprise : elle intervient dans la droite ligne d'une offre publique d'échange volontaire (OPE) déposée le 5 septembre 2016 pour s'emparer des 22,25 % du capital de SFR qui lui échappait alors. Un communiqué d'Altice précisait qu'il s'agissait de « *simplifier sa structure capitalistique et de renforcer sa flexibilité organisationnelle* ». Elle devait aussi permettre d'éviter de partager les dividendes exceptionnels avec les actionnaires minoritaires, comme ce fut le cas en 2015, à hauteur de 500 millions d'euros.

A cette époque déjà, la perspective d'une OPR était clairement envisagée par Altice. « *L'opération, si elle est suivie de la mise en œuvre d'un retrait obligatoire, présente l'avantage, tant pour le groupe Altice que pour SFR Group, de se libérer de contraintes liées à la cotation de la société et de réduire les coûts liés à cette cotation* », précisait Altice.

## **Modalités trop floues**

Mais ce projet s'est heurté à une décision de non-conformité prononcée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), alertée par le fonds activiste CIMA. Dans une décision rendue en octobre, l'AMF a estimé que l'information fournie aux actionnaires minoritaires était insuffisante, s'agissant en particulier d'un dispositif de « *rémunération du modèle Altice à la charge de SFR Group* » prévu par Altice, dont les modalités apparaissaient trop floues aux yeux du régulateur. L'AMF glissait par ailleurs que la formulation proposée était peu avantageuse pour les actionnaires, « *au plus bas des fourchettes de parité* » : l'offre proposée alors par Altice était de huit actions Altice NV (société cotée en Bourse aux Pays-Bas) pour cinq actions SFR Group.

Un contretemps qui suscita la colère de Michel Combes, le directeur général d'Altice – accusant l'AMF d'opérer « *un changement de jurisprudence en portant un avis sur la parité, alors qu'elle doit s'en tenir à la conformité de l'offre* » –, et un recours devant la justice, finalement rejeté en mars par la cour d'appel de Paris. Pas suffisant cependant pour empêcher Altice de poursuivre son offensive sur les titres SFR, en procédant à des échanges de gré à gré, hors du cadre de l'OPE qui lui aurait garanti une parité fixe, et ce jusqu'à franchir le seuil des 95 %.

Dans le cadre de l'offre publique de retrait, Altice proposera un prix de rachat de 34,50 euros par action. A la veille de l'annonce de cette opération, l'action SFR s'échangeait à 31,45 euros. Dans son communiqué, Altice précise qu'avant le dépôt formel de l'OPR un expert indépendant a été désigné pour « *établir un rapport sur le caractère équitable des conditions financières de l'offre envisagée* » et que le conseil d'administration de SFR sera réuni pour rendre un avis motivé sur cette offre.